

Le quatrième paragraphe, le mot *l'apparence* fut remplacé par *les apparences*.

C'est sur ce quatrième paragraphe que l'Empereur commença à prendre une part active à la discussion, et le premier grand changement, apporté sur sa demande, fut l'adoption de la phrase suivante, annexée à la fin du quatrième paragraphe.

« Nous ne sommes pas sortis, à l'égard des divers prétendants au trône, de la plus stricte neutralité, et nous n'avons jamais témoigné, pour aucun d'eux, ni préférence ni éloignement. »

Le changement d'attitude de l'Empereur qui s'était manifesté dans la conversation qui, au moment de l'arrivée des ministres, précéda la séance du conseil, se manifesta alors avec une certaine violence qui frappa d'étonnement les ministres.

Le cinquième paragraphe fut mis en discussion, et l'Empereur demanda un changement complet après les mots : *Nous persisterons dans cette conduite, mais...*

Il proposa la rédaction suivante : « Nous persisterons dans cette conduite, mais nous ne croyons pas que le respect des droits d'un peuple voisin nous oblige à souffrir qu'une puissance étrangère puisse dégrader à notre détriment l'équilibre actuel des forces en Europe et mettre en péril les intérêts et l'honneur de la France. »

L'Empereur déclara nettement qu'il fallait une déclaration plus positive que celle qui était soumise par MM. Ollivier et de Gramont.

M. Emile Ollivier prit le premier la parole : il déclara qu'il abandonnait dans les idées de l'Empereur, pensant qu'une déclaration nette et ferme du gouvernement assurerait la paix qu'on désirait conserver. M. le garde des sceaux demanda seulement que dans la rédaction proposée par S. M. l'Empereur il fut ajouté cette phrase après les mots : *puissances étrangères* : « en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles Quint. »

L'Empereur dit qu'il acceptait parfaitement la proposition de M. Emile Ollivier. Le tour de parole fut donné à chacun des ministres ; tous, dans la discussion, firent valoir des raisons sérieuses pour ne pas agir trop témérairement ; ils approuvaient, quant au fond, la déclaration proposée par l'Empereur, mais ils pensaient qu'il serait préférable de s'en tenir à la rédaction primitive, qui n'excluait pas la possibilité d'en formuler plus tard, s'il était nécessaire, une plus nette.

L'un des ministres, s'adressant particulièrement à l'Empereur, déclara que le terrain était brûlant et qu'il était dangereux de jouer avec le feu.

L'Empereur insista de nouveau très vivement pour que sa rédaction fût adoptée, et tous les ministres donnèrent leur approbation, mais non sans une certaine crainte.

M. le duc de Gramont proposa alors le sixième paragraphe ainsi conçu : « Cette éventualité, nous en avons le ferme espoir, ne se réalisera pas. »

Cette rédaction fut adoptée avec une sorte de satisfaction ; elle paraissait comme un correctif à celle du souverain.

Le septième paragraphe : « Pour l'empêcher, nous comptons à la fois sur la sagesse du peuple allemand et sur l'amitié du peuple espagnol, » fut proposé par l'un des ministres, qui reprit cette phrase du texte primitif, quatrième paragraphe, où elle avait été retranchée pour placer la première adjonction présentée par l'Empereur.

Une longue délibération suivit cette proposition, qui était appuyée par tous les ministres ; l'Empereur la trouvait superflue, et après qu'elle fut adoptée, il proposa un huitième et dernier paragraphe ainsi conçu : « S'il en était autrement, forts de votre appui, Messieurs, et de celui de la nation, nous saurions remplir notre devoir sans hésitation et sans faiblesse. »

Cette dernière phrase fut nécessairement discutée ; plusieurs ministres la trouvèrent téméraire, quoique cependant ils ne pensaient pas qu'il en résulterait immédiatement la guerre. Tout le monde comprenait que c'était dans ce dernier paragraphe, qui fut le plus grand point de controverse dans le conseil, qu'était le vrai danger. Ce n'est qu'après la volonté nettement, fermement exprimée par le souverain, faisant prévoir

temps quelque mot venu du cœur.

Déjà Madeleine se laissait gagner, lorsque Raynal parut sur le seuil.

Après avoir salué les deux visiteuses : — Madeleine, dit-il, pourquoi ne m'avez pas prévenu ? Sans un hasard qui m'amena à Mirecourt, j'ignorerais encore votre nouveau malheur. Il vous faut un conseil... et me voici.

Elle le regardait, ne comprenant pas encore.

— Votre mari a-t-il fait un testament ? demanda l'avocat ?

— Est-ce que nous pensons à ces choses-là ? répondit la veuve de l'artisan.

— Je m'en doutais, fit Raynal. En ce cas, nous devons tout d'abord songer à vos enfants et leur choisir un tuteur.

— Un tuteur.

— La loi l'exige.

— Mais pourquoi ?

— Pour recueillir, administrer le bien de leur père... et la succession d'Anselme.

A ce nom, qui la fit tressaillir, Madeleine s'écria :

— Nous y avons renoncé ! J'y renonce !

— Permettez, répliqua Raynal, les enfants sont mineurs, vous n'en avez pas le droit. Oubliez-vous, d'ailleurs, votre serment ?

— Non, je ne l'oublie pas, dit-elle.

— Eh bien ! poursuivit-il, le jour où vous l'aurez tenu, cette fortune n'a été

qu'il ne changeait pas d'avis, que les ministres eurent la faiblesse d'adhérer, par déférence, à la déclaration dans les termes proposés par l'Empereur et qui formaient la partie de la solution pacifique.

La déclaration était donc adoptée dans les termes suivants :

« Il est vrai que le maréchal Prim a offert au prince Léopold de Hohenzollern la couronne d'Espagne, et que ce dernier l'a acceptée. »

« Mais le peuple espagnol ne s'est point encore prononcé et nous ne connaissons point encore les détails vrais d'une négociation qui nous a été cachée. »

« Aussi une discussion ne saurait-elle aboutir maintenant à aucun résultat pratique ; nous vous prions, Messieurs, de s'en passer. »

« Nous n'avons cessé de témoigner nos sympathies à la nation espagnole et d'éviter tout ce qui aurait pu avoir les apparences d'une limitation quelconque dans les affaires intérieures d'une noble et grande nation en plein exercice de sa souveraineté ; nous ne sommes pas sortis, à l'égard des divers prétendants au trône, de la plus stricte neutralité, et nous n'avons jamais témoigné pour aucun d'eux ni préférence ni éloignement. »

« Nous persisterons dans cette conduite, mais nous ne croyons pas que le respect des droits d'un peuple voisin nous oblige à souffrir qu'une puissance étrangère, en plaçant un de ses princes sur le trône de Charles-Quint, puisse dégrader à notre détriment l'équilibre actuel des forces en Europe et mettre en péril les intérêts et l'honneur de la France. »

« Cette éventualité, nous en avons le ferme espoir, ne se réalisera pas. »

« Pour l'empêcher, nous comptons à la fois sur la sagesse du peuple allemand et sur l'amitié du peuple espagnol. »

« S'il en était autrement, forts de votre appui, Messieurs, et de celui de la nation, nous saurions remplir notre devoir sans hésitation et sans faiblesse. »

M. Emile Ollivier, qui tenait la plume dans la séance du conseil pour la rédaction de la déclaration, en donna une lecture complète. Elle fut adoptée à l'unanimité ; tous les ministres lui donnèrent leur approbation, mais pour la plupart ce n'était pas avec satisfaction ; ils cédaient par déférence.

M. Emile Ollivier fit immédiatement une minute de la déclaration, au bas de laquelle il mit les mots : *Ne varier* ; il la remit à M. le duc de Gramont, qui partait de Saint-Cloud à une heure pour se rendre au Corps-Législatif.

**Roubaix-Tourcoing**  
ET LE NORD DE LA FRANCE

M. le président de la Chambre de Commerce nous prie de publier la lettre suivante, qu'il vient de recevoir de M. le ministre du commerce :

Paris, le 4 mai 1874.  
A M. le président de la Chambre de Commerce de Roubaix,

Le consul de France à Genève vient de signaler à mon département l'existence, dans le canton de Genève, d'une association clandestine dite « La bande noire, » qui est composée en général de français, et dont le but est d'exploiter la crédulité de leurs compatriotes par des fraudes qui restent le plus souvent impunies, grâce à l'éloignement et à la difficulté des poursuites.

Le procédé qu'emploient ces individus consiste à se faire passer pour négociants, afin de pouvoir engager des opérations avec des maisons françaises. Pour inspirer plus de confiance, ils remplissent, la première fois, leurs engagements avec une scrupuleuse exactitude.

La police genevoise, inquiétée par le développement croissant de cette classe de malfaiteurs les poursuit aujourd'hui sans relâche et c'est ainsi que dans son audience du 2 avril dernier, la cour correctionnelle du canton de Genève a jugé un affaire dans laquelle figuraient quatre Français, appartenant à la bande, et qui exploitaient par des escroqueries systématiques les fabricants étrangers assez crédules pour leur expédier des marchandises.

plus rien que d'honorable. Qui donc ne la considérerait pas comme la juste récompense de votre dévouement ! Jusque-là, n'y touchez pas, soit ! mais que les garanties légales la réservent à vos enfants ; c'est leur avenir.

Après quelques autres explications du jeune avocat, la veuve resta pensive. Puis, relevant tout à coup la tête :

— Ce tuteur, dit-elle, pourquoi ne serait-ce pas vous, monsieur Raynal ?

— Je suis bien jeune, répondit-il, et peut-être Epinal est-il un peu trop loin de Vitte. Non, j'ai mieux à vous proposer... un voisin... Il remplirait dignement cette tâche.

— Qui donc ?

— Labarthe.

— Mon mari fit Louise.

— Mon beau-frère l ajouta Delphine.

— Il a déjà la procuration de Justin, s'expliqua Raynal, j'espère qu'il se chargera, également des intérêts de Petit-Pierre et de Jeannette.

— Je l'y déciderai, répondit Mme Labarthe. Il doit venir me prendre chez mon père. Jusqu'à quelle heure restez-vous ici, monsieur Raynal ?

— Jusqu'à ce soir.

— Eh bien, à ce soir, Madeleine ! à ce soir, mes enfants ! Je compte vous amener un tuteur qui sera pour vous un second père.

Et Louise disparut avec Delphine. Quelques instants plus tard, le juge de paix arriva.

Il s'agit d'une affaire de deux commerçants d'huile et de grains, et les quatre prévenus, les nommés Frenes, Régis Julien, Martin et Guirard, ont été condamnés, le premier, par défaut, comme auteur principal, à 2 ans de prison et 5 ans d'expulsion ; Régis Julien et Guirard à 6 mois de prison et 5 ans d'expulsion et Martin à un mois de prison ; ces trois derniers comme complices d'escroqueries.

Peut-être, Monsieur le président, jugerez-vous utile de porter ces faits à la connaissance des négociants de votre circonscription en appelant leur attention sur la prudence avec laquelle il doit accueillir les demandes qui pourraient leur être adressées directement de Genève.

Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très-distinguée.  
Le ministre de l'Agriculture et du Commerce,  
A. DESBELLIGNY.

La ligne de Somain à Orchies, achevée récemment jusqu'à Beuvry, a été parcourue par des locomotives jusqu'à Marchiennes. Inutile de dire que l'affluence des curieux n'a pas été moindre à Marchiennes qu'à Beuvry. Sur tout le parcours, les populations jusqu'ici dépourvues de voies rapides, attachent une véritable importance à la création de lignes ferrées, et l'arrivée du premier wagon est une sorte de solennité qui sera accueillie avec un grand empressement. MM. les ingénieurs ont été reçus chez un des principaux citoyens de Marchiennes.

M. le conseiller d'Etat, préfet du Nord, donne avis que les eaux seront mises basses dans le canal de la moyenne-Deule, pendant les journées des 10, 11 et 12 mai prochain.

Une question importante, celle des congés d'aquit sur les livrets d'ouvriers, vient d'être jugée dernièrement par la cour de Douai.

Cet arrêt intéresse les patrons plus encore que les ouvriers et nous appelons sur lui toute l'attention de nos lecteurs.

Le patron dont l'atelier a été abandonné par un ouvrier sans congé d'aquit est en droit de réclamer des dommages-intérêts, non-seulement contre cet ouvrier, mais aussi contre le nouveau patron qui l'a reçu chez lui sans s'assurer qu'il était libre de tout engagement.

On lit dans l'Ami du Peuple :

M. Veran, rédacteur-gérant du *Messageur du Nord*, s'est pourvu en cassation contre l'arrêt de la Chambre des mises en accusation qui le renvoie devant les assises du Nord pour l'audience du 13 courant.

Aux termes de l'article 300 du Code d'instruction criminelle, la Cour de cassation est tenue de prononcer toutes affaires cessantes.

Il est probable que cet incident n'aura pas pour conséquence de faire ajourner l'affaire.

Hier matin, au train de 9 h. 50, venant de Lille, un jeune homme, en descendant du wagon à la station de Croix avant l'arrêt des voitures, a eu la jambe prise entre le machepied et l'une des roues, il a été relevé dans le plus triste état. La jambe est fracturée en plusieurs endroits.

Le nommé Thomas, ex-instituteur, connu à Lille sous le nom de Tison, condamné par contumace par la cour d'assises de Charleville (Ardennes) aux travaux forcés à perpétuité, pour d'ignobles attentats sur de nombreux enfants d'une petite commune de ce département, vient d'être de nouveau jugé, lundi. La première peine a été abaissée à 20 ans de travaux forcés.

On croit que Thomas sera incessamment

Pendant les formalités, Raynal eut avec Madeleine un long entretien secret.

Il fut interrompu par le retour de Mme Labarthe.

Son mari l'accompagnait.

La prière de Louise avait dû lui toucher le cœur, car il paraissait ému.

— J'accepte, dit-il, la tutelle.

Puis, lorsque le juge de paix et les témoins se furent éloignés après avoir rempli leur mission :

— En vertu de mon nouveau titre, dit-il à Madeleine, puis-je vous demander quels sont vos projets ?

Elle se tourna vers Raynal, comme le priant de répondre pour elle.

— Mme Michaud, s'expliqua-t-il, a résolu de gagner sa vie par le travail.

— Quel travail ? demanda le notaire.

— Elle compte, dit l'avocat, vendre de la mercerie, de la bimboloterie.

— A Vitte ?

— Non, ce serait un petit commerce ambulante. Elle irait dans toutes les foires et marchés des Vosges.

Louise intervint.

— Ne serait-ce pas bien fatigant, observa-t-elle, et pour une femme jeune encore, seule... ?

— J'aurai Petit-Pierre avec moi, l'interrompit Madeleine.

Cependant, Mme Labarthe, insistait. Raynal, à son tour, interrogea du regard Madeleine, afin d'en obtenir l'autorisation de dire toute la vérité.

ment transféré à Lille pour y répondre, devant le tribunal correctionnel, des nombreux dérangements de son emploi et d'objets précieux trouvés sur la voie publique et confiés à sa garde, au raison de l'emploi qu'il occupait.

**État-civil de Roubaix-Mariages**  
DU 6 MAI 1874. — Clément Dazin, 31 ans, négociant, et Léonie Eloy, 21 ans, sans profession.

**DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 6 MAI.** — Marie Vandeplassch, rue de la Guinguette. — Julia Brunin, Grande-Rue. — Marie Glorieux, rue de l'Épaulé. — Jules Verroust, rue de Blanchemaille. — Louis Lhomme, rue de Flandre. — Charles Foulon, rue de Lannoy. — Camille Hoespel, rue du Pile. — Zoé Grulois, Grande-Rue. — Louis Vanhollebecke, rue de Lille. — Louis Renard, rue d'Inkermann.

**DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 6 MAI.** — Angèle Cousu, 10 jours, rue du Luxembourg. — Flora Devaers, 1 an, rue de Magenta. — Sidonie Dujat, 2 mois, rue de Flandre. — Clément Cateaux, 63 ans, marchand, Grande-Place. — Léviens Brulois, 63 ans, ménager, à l'Hôpital. — Jules Vanoverberghs, 1 an, rue de la Guinguette.

### CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille CATEAUX-DUVIVIER qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur CHARLES CATEAUX, décédé à Roubaix, le 5 mai 1874, dans sa soixante-troisième année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister au convoi et service solennels qui auront lieu le 8 mai 1874, à 9 h. 1/2, en l'église Saint-Martin.

L'assemblée à la maison mortuaire, Grande-Place.

### CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille DEGARME qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur CHARLES ALFRED DEGARME, décédé à Roubaix, le 6 mai 1874, à l'âge de 20 ans et deux mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister au convoi et service solennels qui auront lieu le vendredi 8 courant, à 9 heures, en l'église Notre-Dame.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue de l'Avocat, 30.

### CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille CORDONNIER-DEPRETIN qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur GUSTAVE JULES CORDONNIER, décédé à Roubaix, le 6 courant, à l'âge de 36 ans et 10 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister au convoi et service solennels qui auront lieu le 9 de ce mois, à neuf heures 1/2, en l'église Notre-Dame.

L'Assemblée à la maison mortuaire, rue Saint-Joseph. 6077

### CONVOI FUNÈBRE

Les amis et connaissances de la famille DERVAUX-LEBLON qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur ALEXANDRE DERVAUX, décédé à Tourcoing, le 6 mai 1874, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et d'assister au convoi et service solennels qui auront lieu le samedi 9 mai, à 10 heures 1/2, en l'église Saint-Christophe.

L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lille, 85, à Tourcoing. 6076

### Cour d'Assises du Nord.

Audience du 5 mai (Suite).  
2<sup>e</sup> affaire. — *Avortement et complicité d'avortement.*

Déclarées toutes trois coupables, la veuve Barbier et la femme Samier avec circonstances atténuantes, elles s'entendent condamner la veuve Barbier à un an d'emprisonnement, la femme Porte à cinq ans de travaux forcés et la femme Samier, à cinq ans de réclusion.

Audience du 5 mai 1874.  
1<sup>re</sup> affaire. *Vol qualifié.* — Le 27 novembre 1873, le sieur Franchois, ouvrier ourdisseur à Roubaix, quittait son domicile à 6 heures moins un quart du matin en y laissant sa fille âgée de 12 ans encore couchée et endormie. Quelques instants après, l'accusé Debels était rencontré porteur d'une échelle qu'il appliqua contre la maison de Franchois. Il brisa la lucarne du toit, pénétra dans l'habitation et enleva une grande quantité d'effets d'habillement et d'objets mobiliers. L'adresse du voleur fut telle que malgré ses nombreuses effractions, l'enfant qui dormait près de lui ne fut pas réveillé.

L'accusation reproche en outre à Debels un second vol commis dans la soirée du 4 décembre au préjudice du sieur Roasman, charcutier à Roubaix.

Déclaré coupable sans circonstances atténuantes, Debels est condamné à 8 ans de travaux forcés et 10 années de surveillance.

Défenseur : M<sup>e</sup> De Coussemaker.

2<sup>e</sup> affaire. — *Vol qualifié.*

L'accusée est la nommée Juliette Pottier, âgée de 20 ans, née à Spiechin (Belgique), domestique à Lille, accusée d'y avoir soustrait, au préjudice de ses maîtres, les époux Lefebvre, chapeliers, une somme de 375 fr. en deux reprises différentes.

Déclarée coupable, avec circonstances atténuantes, l'accusée Pottier est condamnée à trois ans d'emprisonnement.

Défenseur : M<sup>e</sup> Barbedienne.

3<sup>e</sup> affaire. — *Tentative de meurtre.*

L'accusé est le nommé Jean-Baptiste Ploquet, né à Landas, âgé de 31 ans, douanier à Halluin. Le 26 janvier dernier, il était assis sur un banc, lorsqu'une jeune

ville, entre lui et une femme Nuytens, il faut en croire cette dernière, Ploquet aurait injurié une de ses voisines, elle aurait voulu intervenir et aurait été victime de son violence ; elle ajoute qu'il était en état d'ivresse. Mais cette allégation a été reconnue fautive. De son côté, l'accusé raconte que la femme Nuytens ayant voulu introduire en France des marchandises soumises aux droits, il l'avait invitée à retourner en Belgique, et que son refus de le laisser passer avait seul motivé son irritation. Quoi qu'il en soit des circonstances dans lesquelles cette scène a commencé, la femme Nuytens se vengeait en injectives contre le préposé et lui lança à plusieurs reprises des morceaux de briques.

Celui-ci, la poursuivant sur le territoire belge sans pouvoir l'atteindre et revint à son poste. La femme Nuytens retourna sur ses pas et l'injuria, faisant le geste de se coucher en joue avec un bâton et se moquant de lui. C'est alors que Ploquet, dans l'attitude et les propos révélés la plus vive exaspération, chargea sa carabine, mit la femme Nuytens en joue, l'ajusta pendant quelque temps, et peut-être à deux reprises, bien qu'à ce moment la femme ne lui jetait plus de pierres, et pendant tout son sang-froid, il fit feu. La balle atteignit la femme Nuytens au bras droit, où elle n'occasionna heureusement, d'ailleurs, qu'une blessure de peu de gravité. Il est certain que cette femme, dont la conduite et la réputation sont méprisables, et qui ce jour-là était fort exaltée, a grossièrement outragé le douanier, mais celui-ci a eu le tort grave de s'emporter sans mesure et d'en arriver à un acte dont les conséquences pouvaient si facilement devenir fatales.

Défenseur : M<sup>e</sup> Allaert. — Voir ci-dessous (L'audience continue).

### Faits Divers

On annonce que le transport *l'Éclair*, qui doit quitter Brest à la fin du mois pour faire voile vers Nouméa, emportera à son bord une compagnie d'infanterie de marine, ainsi qu'un détachement supplémentaire de gendarmes coloniaux. En outre, d'après les instructions nouvelles données par le ministre de la marine, les appels seront plus fréquents, et la liberté de circulation laissée aux déportés, surtout pendant la nuit, devra être considérablement amoindrie.

Hier matin, M. Gleyre, illustré peintre d'histoire, visitait l'exposition des Alsaciens-Lorrains, quand tout à coup il s'affaissa et tomba comme une masse sur le sol. On accourut à son aide, mais tous les secours furent inutiles : l'émancipé artiste venait de succomber à la rupture d'un anévrysme.

D'après les dernières nouvelles de Calcutta relatives aux districts ouverts la famine, les classes pauvres dans le Dinajpour ont à manger qu'une fois par jour, et dans certains endroits, une fois tous les deux jours. La souffrance publique augmente beaucoup, et comme conséquence, le prix des denrées s'élève hors de toute proportion. Le riz est coté une roupie par 8 aers de 80, polaks. L'année dernière, pour une roupie on obtenait 32 sers 1/2. Les cultivateurs ou propriétaires du sol paraissent totalement indifférents aux conséquences de la famine et refusent de faire la moindre avance en argent aux ryots ou ouvriers agricoles, malgré la sanction du gouvernement.

Elle croit bien faire, cette jeune femme si joyeuse de son premier né, mais elle n'a pas l'expérience ; elle ignore la manière d'élever son enfant ; elle se trompe dans ses moyens, et, quand l'enfant meurt, elle pense à avoir pas de reproches à se faire. Pourquoi est-elle si pressée ? Déjà impatientée de le voir un homme, son défendeur, son vengeur peut-être, car elle se croit plus ou moins une victime, elle veut le rendre beau, lui donner des forces, le faire croître avec rapidité, et, brusquant la nature, elle le fait manger sans qu'il ait de dents, ou lui donne des aliments que l'intestin en ébauche ne peut digérer. L'heure de la première bouillie est un bonheur pour elle ; elle n'en voit que les effets avantageux et se demande en secret pourquoi aura pas pour elle quelque miracle de transubstantiation. Malheureusement le bonheur se change souvent en larmes ; trop heureuse si elle ne s'aperçoit pas trop de la faute qu'elle a commise !

C'est une grande erreur de nourrir trop tôt les enfants, qui, dans les trois premiers mois de la vie au moins, ne doivent prendre que le lait de leur mère ou de leur nourrice. Au biberon et au verre les résultats sont toujours moins satisfaisants ; par le lait, depuis longtemps tiré de sa source, n'est plus vivant, il a même souvent subi un commencement d'altération et fait par lui-même un mauvais aliment. C'est un lait excellent encore pour l'homme, s'il plus toutes les qualités qui conviennent le mieux à l'enfant nouveau-né.

C'est au sein que se font les plus beaux enfants, et toute nourriture prématurée est habituellement funeste. C'est contraire à ce que disent les prospectus des fabricants de farines, lactées et non lactées, naturelles ou artificielles, tirées du moment de l'époque où de l'avoine, mélangées à l'eau de ceux qui se laissent prendre aux réclames du charlatanisme plutôt que de croire l'expérience des médecins. Mais, ce sont là des choses que l'on ne peut empêcher et qu'il faut combattre par la publicité des bonnes doctrines.

Que les mères veuillent donc un instant réfléchir que le nouveau-né ne vient pas au monde avec ses organes complets, qu'il achève au dehors ce que son agent vital a commencé dans le sein maternel ; sa bouche n'a point de dents, prouve qu'il ne peut rien mâcher de solide avant le huitième ou le dixième mois ; ses organes digestifs sont à l'état d'ébauche.